NATIONS UNIES



## Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1994/521 29 avril 1994 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 29 AVRIL 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À l'occasion de l'examen de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine et dans les zones de sécurité établies par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont pris note des recommandations du Secrétaire général concernant la définition et l'application du concept de zones de sécurité, tel qu'il est exposé dans ses rapports des 10 mars 1994 (S/1994/291) et 16 mars 1994 (S/1994/300).

Les membres du Conseil prient le Secrétaire général de soumettre, d'ici au 10 mai 1994, d'autres recommandations précises concernant les modalités d'application du concept de zones de sécurité, tel qu'il est défini dans les résolutions 824 (1993) et 836 (1993).

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) Colin KEATING

\_\_\_\_

94-19975 (F) 290494 290494